

Avis du Comité européen des régions sur le thème «Créer un environnement favorable à l'économie sociale — La perspective locale et régionale»

(2023/C 157/05)

Rapporteur: Ricardo RIO (PT/PPE), maire de Braga

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. approuve le plan d'action pour l'économie sociale de la Commission européenne (2021), et estime qu'il était très important de s'attaquer aux défis vitaux du secteur;
2. reconnaît que l'économie sociale revêt une nature transsectorielle et qu'elle couvre différents types d'entités et présente des significations qui varient selon les pays. Les pouvoirs publics sont confrontés à d'importants défis, en particulier au niveau local et régional, de sorte qu'il est difficile de déployer une approche efficace. Le Comité souligne dès lors la valeur ajoutée que revêt sa participation aux dialogues et à la coopération en matière d'économie sociale avec la Commission et d'autres parties prenantes concernées;
3. se félicite du plan d'action en faveur de l'économie sociale et de l'annonce, dans le programme de travail de la Commission pour 2023, d'une proposition qu'elle présentera en vue d'une recommandation du Conseil sur le développement des conditions-cadres de l'économie sociale. Le présent avis représente la contribution du Comité et des collectivités locales et régionales à ces initiatives et reflète le rôle crucial qu'elles jouent pour soutenir les organisations de l'économie sociale dans les territoires;
4. relève que l'urgence climatique actuelle, les conséquences de la pandémie de COVID-19, l'agression de la Russie contre l'Ukraine et les taux d'inflation record actuellement enregistrés rendent encore plus pressante une transition juste vers une économie plus résiliente et durable, et que, dans ce contexte, l'intérêt pour l'économie sociale s'est accru au vu de la nécessité de promouvoir des politiques et de nouveaux modèles de développement durable et soutenu. Autrement dit, il convient d'innover en ce qui concerne non seulement les politiques de soutien, mais aussi toutes celles qui sont menées en matière sociale et réglementaire;
5. fait observer que le temps est venu d'accroître la visibilité de l'économie sociale et d'obtenir de nouvelles données sur le sujet, y compris au niveau local et régional, ainsi que de faire connaître ces éléments, bonnes pratiques et initiatives existants à de nouveaux publics, notamment les jeunes;
6. suggère de créer un observatoire officiel de l'économie sociale en Europe, qui puisse associer différentes parties prenantes, suivre l'évolution du secteur de l'économie sociale et proposer des initiatives pour améliorer le cadre de développement des organisations de l'économie sociale qui participent à l'élaboration conjointe de politiques publiques au niveau national, régional et local;
7. souligne combien il importe que l'économie sociale dispose d'écosystèmes dynamiques, qui puissent s'appuyer sur des cadres juridiques et des politiques de soutien en matière de financement, de fiscalité et de marchés publics, mais aussi sur la création d'un encadrement institutionnel impliquant une approche de subsidiarité entre les niveaux de gouvernement européen, national, régional et local;
8. exhorte les institutions européennes, les États membres et les collectivités locales et régionales à élaborer un plan commun pour la promotion de l'économie sociale qui traduise en pratique leur vision de la subsidiarité;
9. insiste sur la nécessité d'investir en priorité tant dans le renforcement des capacités institutionnelles que dans la formation des ressources humaines, avec pour visée de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience du secteur;
10. est favorable au renforcement des campagnes d'éducation et de communication sur l'entrepreneuriat social, y compris en ce qui concerne le financement et l'aide européenne disponibles pour le secteur. Cette action devrait être menée en coopération avec tous les niveaux de gouvernement et en collaboration avec les parties prenantes concernées;
11. préconise un «concept opérationnel» de l'économie du partage qui respecte la diversité des systèmes existants et qui englobe toutes les entreprises répondant à certains critères organisationnels et opérationnels, de manière à ce qu'elles ne soient pas exclues du soutien essentiel au développement de ce secteur. Cette démarche donnerait la possibilité de renforcer la cohérence et la convergence des politiques au niveau européen, national et régional tout en facilitant la reconnaissance mutuelle, s'agissant de la capacité d'exercer des activités transfrontières, ainsi que la visibilité du modèle d'économie sociale;

L'économie sociale en Europe et dans les États membres

12. souligne la nécessité de résoudre la question de la diversité des définitions et des cadres juridiques, ainsi que des différentes méthodes de collecte des données, qui ont pour effet qu'il est difficile de procéder à une quelconque comparaison par pays et par région du poids du secteur et de sa contribution;

13. renouvelle sa demande à la Commission «d'élaborer pour l'économie sociale un cadre juridique européen qui lui offre une structure de droit adaptée, donnant à ses entreprises [une] définition commune et [des] règles d'organisation et de structuration, répondant à des critères organisationnels et fonctionnels»⁽¹⁾ pour ne pas les exclure du soutien essentiel apporté au développement de ce secteur;

14. invite instamment les collectivités nationales, régionales et locales à mieux exploiter le potentiel des règles actuelles concernant les dispositions spécifiques relatives aux services d'intérêt économique général (SIEG), pour tirer pleinement parti de la possibilité de reconnaître, le cas échéant, les entités de l'économie sociale exerçant une activité économique en tant que SIEG. Le Comité incite également à tirer parti des possibilités que les structures de l'économie sociale recèlent pour développer et améliorer les services publics, en prenant part à leur gestion;

15. reconnaît l'effet positif que l'initiative européenne pour l'entrepreneuriat social (IES) et ses activités de suivi produisent sur les environnements opérationnels réglementaires et institutionnels de l'économie sociale et des entreprises sociales, mais déplore qu'il soit encore nécessaire de développer plus avant des points d'entrée uniques et clairs dans les administrations publiques;

16. appelle tous les niveaux de pouvoir à formuler, pour promouvoir l'économie sociale, des stratégies qui visent le long terme, bénéficient d'un financement adéquat et soient élaborées en concertation avec le secteur et en cohérence avec le plan d'action de l'Union en faveur de l'économie sociale et la définition qu'il formule de cette économie;

17. fait valoir qu'il y a lieu de mettre sur pied des systèmes de soutien à l'économie sociale qui soient plus informels et plus simples, sachant qu'actuellement, lorsqu'ils existent, ils sont souvent extrêmement formalistes et imposent une charge administrative écrasante aux organisations de cette économie;

18. estime que pour les États membres, une bonne pratique consiste à introduire officiellement le concept d'économie sociale dans le discours public, en adoptant une définition qui reflète les principales valeurs et principes énoncés dans la définition de l'Union;

19. plaide en faveur de la nomination d'«ambassadeurs nationaux et régionaux» pour l'économie sociale afin de stimuler le secteur. Il est nécessaire de faciliter l'expérimentation, le pilotage et le renforcement des capacités au sein de cette économie;

20. insiste sur le rôle de l'entrepreneuriat social et la nécessité de le promouvoir en tant que solution de substitution avantageuse pour les entreprises à but lucratif et non lucratif et met en avant le rôle et l'utilité de ce type d'entrepreneuriat pour ce qui est de renforcer la cohésion sociale dans les zones défavorisées et moins développées, de lutter contre le dépeuplement et l'exode rural, eu égard aux effets importants que ces structures jouent en la matière, et de remplir des missions d'intérêt général, notamment en ce qui concerne les aides publiques;

21. préconise la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer les capacités des organisations de l'économie sociale à opérer la double transition numérique et écologique, en leur apportant un soutien en ressources et en compétences afin qu'elles puissent évoluer et améliorer leurs performances;

Créer le cadre approprié pour l'économie sociale

22. affirme qu'il est urgent de mettre en place des politiques et cadres juridiques modernes et efficaces en matière d'économie sociale, qui facilitent l'accès au financement et aux marchés dans l'optique de parvenir à une convergence vers le haut entre les régions et les États membres, et qu'il est nécessaire de mobiliser des financements publics et privés adaptés aux besoins de cette économie. Le Comité relève, à cet égard, qu'il y a lieu d'établir des encadrements grâce auxquels le secteur puisse développer la coopération transfrontière et l'internationalisation. Dans ce contexte, il se félicite que la Commission ait annoncé qu'une initiative législative sur un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières serait présentée en 2023;

23. attire l'attention sur les obstacles supplémentaires qui empêchent les acteurs de l'économie sociale d'opérer au niveau transnational au sein du marché unique, du fait que les cadres juridiques globaux couvrant toutes les formes juridiques que compte l'économie sociale, telles que les coopératives, les sociétés détenues par leurs travailleurs, les mutuelles, les associations, les fondations ou les entreprises sociales, sont variés, voire, dans certains cas, inexistantes;

⁽¹⁾ JO C 440 du 29.10.2021, p. 62.

24. estime que l'économie sociale est transversale et qu'elle devrait être envisagée dans plusieurs domaines. Les politiques relatives au marché intérieur et à la politique des entreprises, dans le cadre desquelles il est possible d'aider les petites et moyennes entreprises et jeunes pousses à grandir, se développer et, partant, créer des emplois et contribuer à la coopération, aux synergies et à la compétitivité au sein de l'économie européenne constituent un bon exemple de cette approche à multiples facettes;

25. appelle à fédérer sous un statut européen plus ou moins homogène les différents régimes ou labels existant dans les États membres pour caractériser les entreprises qui poursuivent un but lucratif tout en ayant un effet social et environnemental positif;

26. reconnaît la nécessité d'améliorer les données relatives à l'économie sociale, et suggère que l'Union européenne mette en place des indicateurs appropriés pour évaluer les investissements dans cette économie;

27. souligne que les possibilités offertes par la flexibilité en matière d'aides d'État en faveur de l'économie sociale pourraient être mieux exploitées par les pouvoirs publics et les bénéficiaires de ces interventions;

28. demande de promouvoir les alliances et les processus de travail communs entre le tiers secteur, le secteur public et le secteur privé, afin de relever les défis sociaux, économiques, éducatifs, environnementaux et écologiques en mettant à disposition des compétences, des ressources et du savoir-faire pour atteindre un objectif commun;

Bonnes pratiques concernant le rôle des collectivités locales et régionales

29. attire l'attention sur le solide ancrage local dont jouissent les acteurs de l'économie sociale et, par voie de conséquence, sur les hautes potentialités qu'ils recèlent pour donner aux territoires une structuration placée sous le signe de la cohésion, en y atténuant les inégalités tout en redynamisant l'économie, et demande aux pouvoirs publics nationaux de permettre aux collectivités locales et régionales de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés au contexte local pour soutenir le développement de l'économie sociale sur leur territoire. Le Comité souligne par conséquent que les villes et les régions devraient bénéficier à ce titre de mécanismes de financement accessibles, transparents, comparables et stables en matière d'économie sociale;

30. est d'avis que les collectivités locales et régionales devraient exercer une fonction de coordination pour créer des plateformes de rencontre régionales ou des structures de collaboration externes en faveur de l'économie sociale. Il conviendrait tout spécialement qu'elles contribuent à tisser entre le secteur public et privé un réseau qui favorise la création et le renforcement de l'économie sociale sur leur territoire, en jouant un rôle de coordination entre les structures publiques et privées, ressortissant en particulier au domaine éducatif, qui y ont leur siège et qui se mobilisent pour en assurer le développement économique et la cohésion sociale. Cette mission devrait aussi consister à coordonner l'élaboration des politiques régionales et municipales en la matière et les expériences en la matière;

31. plaide en faveur d'une participation accrue des organisations de l'économie sociale au processus décisionnel local dans le domaine économique. Les collectivités locales et régionales devraient élaborer des procédures et des normes en matière de marchés publics socialement responsables, en accordant toute l'attention requise aux enjeux environnementaux et aux acteurs économiques qui peuvent se prévaloir d'une perspective d'inclusion sociale;

32. suggère d'institutionnaliser les mécanismes régionaux de dialogue et de soutien entre les pouvoirs publics régionaux et locaux et les réseaux de l'économie sociale, dans le but de canaliser les possibilités de financement, de créer des perspectives de renforcement des capacités et de soutenir plus efficacement les acteurs concernés sur le terrain. Le Comité estime qu'à cette fin, chaque État membre devrait disposer de ministères, départements ou agences spécifiquement chargés de développer l'économie sociale et dotés d'un mandat clair pour traiter des questions afférentes;

33. demande de mettre en place des possibilités de formation et de renforcement des capacités qui donnent aux entités économiques et sociales, du niveau local et régional, la possibilité de se transformer et de renforcer leur modèle d'entreprise en vue d'accroître la résilience, l'autonomie et l'attractivité des carrières dans l'économie sociale. Le Comité appelle dès lors à intégrer aux différents niveaux de l'éducation formelle, de la formation professionnelle, des universités et de tous les cycles d'enseignement, une formation spécialisée en matière d'entrepreneuriat social;

34. met en avant l'importance qu'une coordination continue et renforcée entre les niveaux locaux et régionaux de gouvernance revêt, tant au sein d'un même État membre que dans l'ensemble de l'Union, en ce qui concerne l'économie sociale et les entreprises sociales;

35. préconise une approche de mentorat consistant à réaliser des jumelages entre des territoires déjà riches d'une expérience dans le développement d'écosystèmes locaux et régionaux et de cadres juridiques connexes en matière d'économie sociale, et, d'autres qui sont inexpérimentés ou moins expérimentés dans ce domaine;

36. plaide en faveur d'un développement continu des connaissances et d'une coordination entre les communes et les régions, y compris au sein des États membres, pour ce qui concerne l'économie sociale et les entreprises sociales. Des stratégies nationales pourraient favoriser cette coopération, notamment par la promotion d'actions connexes au sein des réseaux de collectivités locales et de régions déjà en place à l'échelle nationale;

37. prend fait et cause pour le rôle que joue l'entrepreneuriat social afin de faciliter la transition de l'économie vers un modèle plus durable sur le plan économique, social et environnemental. Pour ce faire, les collectivités locales et régionales doivent trouver les moyens pour que la reconnaissance de l'économie sociale soit plus attrayante, par exemple en menant de vastes campagnes de communication, en renforçant l'accès des acteurs de l'économie sociale aux marchés publics ou en octroyant un soutien financier ciblé;

38. demande la création du titre officiel de capitale européenne de l'économie sociale;

39. soutient l'idée qu'il est nécessaire de garantir que les mesures de l'Union tiennent compte des perspectives locales et régionales et assurent la diffusion des initiatives pilotes positives et des bonnes pratiques menées par les acteurs de l'économie sociale dans le cadre de recommandations des pouvoirs publics, et est favorable à ce que leur reproduction soit encouragée par l'intermédiaire des réseaux de cette économie et de la communication publique. Cette action pourrait s'effectuer au moyen d'une nouvelle plateforme spécifiquement consacrée à l'économie sociale, avec la participation active du Comité européen des régions et la collaboration de toutes les parties prenantes concernées;

40. propose d'améliorer l'accès des collectivités locales et régionales aux informations sur les fonds et programmes de l'Union, tels que les Fonds structurels et d'investissement européens, et de renforcer les liens entre le niveau européen et l'échelon local et régional, ainsi que de mieux faire connaître le rôle du secteur de l'économie sociale dans les collectivités territoriales;

Amélioration du financement, de la fiscalité et de l'accès des marchés

41. se félicite de la proposition de la Commission de créer un portail européen unique de l'économie sociale qui dresse un inventaire des politiques publiques et du financement du secteur, ainsi que de sa proposition visant à accroître la disponibilité des fonds publics;

42. estime que le manque d'accès au financement représente l'un des principaux obstacles qui s'opposent au développement de l'entrepreneuriat social. Il est donc important de favoriser les synergies entre les instruments de financement et de continuer à mobiliser des financements privés, des capitaux patients et une assistance sous forme de conseils, en adéquation avec les besoins des entreprises sociales et des organisations de l'économie sociale;

43. réclame que des recherches soient menées sur le potentiel que l'économie sociale recèle dans le domaine de la formation professionnelle, de l'université et de tous les cycles d'enseignement, ainsi qu'en ce qui concerne les politiques actives de l'emploi et le développement des aptitudes et des compétences. En conséquence, la Commission, par son pacte pour les compétences, se doit d'aider à mettre à niveau les qualifications des travailleurs de l'économie sociale et leur accès à l'apprentissage tout au long de la vie dans des domaines comme la numérisation, la conduite participative des entreprises, la résilience ou la transition verte, afin de leur apporter un soutien pour intégrer le marché du travail dans le secteur des entreprises d'économie sociale ou s'y maintenir;

44. considère que pour compléter celle d'ordre environnemental, qui vient contribuer à la mise en œuvre du pacte vert, la Commission devrait présenter d'urgence une proposition établissant une taxinomie sociale, laquelle fournirait aux investisseurs potentiels et aux entreprises une orientation claire sur l'acceptation possible de la notion d'«investissement social». Actuellement, l'absence d'une telle taxinomie sociale entrave les éventuels investissements privés dans l'économie sociale;

45. propose de réduire les obstacles qui empêchent les acteurs de l'économie sociale d'accéder aux fonds nationaux et européens, ainsi que de mieux épouser les réalités locales. Par exemple, il conviendrait que les programmes de soutien financier de l'Union et des États membres soient adaptés aux besoins et contextes propres à chaque territoire, et il devrait aussi exister, de l'échelon national à celui des pouvoirs locaux, un dispositif qui finance les services sociaux de manière sûre et prévisible. Une bonne illustration de cette approche est fournie par les fonds pour l'innovation sociale promus dans le dernier budget européen, qui ont permis l'émergence de nouveaux projets sociaux dans tous les États membres;

46. approuve les avancées en matière de politique de cohésion qui résultent de l'initiative NextGenerationEU en ce qui concerne l'économie sociale, ainsi que les nouvelles possibilités ainsi offertes. Toutefois, il reste nécessaire de donner aux villes et aux régions un accès direct à ces fonds;

47. souligne la nécessité de mettre en place, au niveau de l'Union et des États membres, un cadre budgétaire pour l'économie sociale qui lutte contre la concurrence déloyale qui s'exerce du fait que les acteurs de l'économie sociale s'appuient principalement de leurs propres fonds;

48. encourage les États membres à mobiliser des ressources provenant de fonds de l'Union, dont la facilité pour la reprise et la résilience, et à mettre en place, avec l'aide d'InvestEU, un «fonds de garantie spécial pour les petites et moyennes entités de l'économie sociale»;

49. prône une politique fiscale qui reconnaisse les fonctions d'intérêt général, telles que la mise en œuvre de solutions fiscales efficaces pour soutenir le secteur de l'économie sociale, sous la forme de concessions et exonérations, tant au niveau de l'impôt sur le revenu que de la TVA, ou l'amélioration des avantages financiers que procure le statut d'entité de l'économie sociale ou d'entreprise sociale, soit directement, pour les entités relevant de cette économie, soit pour les personnes ou les entreprises utilisant des services ou achetant certains biens à des entités qui s'y rattachent. Le Comité demande par conséquent à la Commission de porter une attention toute particulière à la fiscalité des entités de l'économie sociale dans l'initiative législative «Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus» (BEFIT);
50. avance qu'il est urgent de mettre en œuvre des mesures fiscales ayant un effet positif pour le secteur de l'économie sociale et de garantir de meilleurs avantages fiscaux, du point de vue de la sécurité sociale ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, lors de l'embauche de personnes vulnérables ou exposées au risque de vulnérabilité, en soutenant tout particulièrement les formes d'entreprise qui emploient majoritairement ces personnes, comme les centres spéciaux d'emploi et les entreprises d'insertion;
51. est favorable à la fixation et à l'uniformisation de quotas destinés à garantir l'accès au marché du travail aux adultes souffrant d'un certain handicap cognitif: la réglementation actuelle, qui prévoit 2 % d'emplois réservés, n'est pas suffisante et, dans de nombreux cas, n'est pas respectée, Des campagnes d'information ciblées devraient être menées à ce sujet;
52. a pour avis qu'il est particulièrement nécessaire de mettre en place une réglementation plus efficace et plus simple pour que les entreprises sociales aient accès au crédit;
53. appelle de ses vœux des politiques favorisant les marchés publics socialement responsables et l'inclusion d'exigences sociales dans les appels d'offres de façon à contribuer au développement du secteur de l'économie sociale;
54. invite à faciliter l'accès de l'économie sociale aux marchés publics en utilisant les possibilités déjà offertes par la directive européenne sur les marchés publics, et de promouvoir le renforcement des capacités des fonctionnaires comme des acteurs de l'économie sociale;
55. souhaite que des règles plus claires soient édictées concernant les aides d'État en faveur des entités de l'économie sociale et leur différenciation par rapport aux autres types d'entreprises. Dans le même ordre d'idée, il conviendrait que l'économie sociale bénéficie d'un traitement distinct en ce qui concerne la compatibilité des aides d'État avec le marché unique, en relation avec l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il serait important de disposer d'un régime d'aides d'État spécifique pour les entreprises et les acteurs de l'économie sociale qui sont actifs dans le secteur social, sachant que ce sont eux qui agissent en cas de défaillance du marché. En France, par exemple, il existe un fonds d'épargne qui est converti, à hauteur de 10 %, en investissements dans l'économie sociale. Le pays dispose aussi, pour les entreprises hautement innovantes et écologiques qui remplissent une fonction sociale, d'un label qui est assorti d'avantages fiscaux pour les investisseurs, puisqu'il s'agit d'entreprises dont la rentabilité est plus faible;
56. défend l'idée que le cadre juridique européen doit donner aux entreprises sociales reconnues la possibilité d'accéder aux marchés publics européens sans être mises en concurrence avec celles de type traditionnel, dans la mesure où elles répondent à des besoins sociaux ou exercent des missions de service public tout en étant mandatées par les pouvoirs publics. Une telle mesure pourrait constituer un atout pour les pouvoirs publics qui mettent en place un cadre juridique pour l'économie sociale comportant un système d'agrément et de financement.

Bruxelles, le 8 février 2023.

Le président
du Comité européen des régions
Vasco ALVES CORDEIRO
